

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -**

2024DCC04

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 17 Présents : 9 Procurations : 2 Absents : 6 Date de convocation : 10/04/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.
<b>Objet :</b> Programme seniors en vacances 2024	<b>Présents :</b> Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Abdelhak HARRAGA, Arnaud FLEURY, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI, <b>Procurations :</b> Laëtitia MEDDAS (Serge DESSEIGNE), Frédéric VABRE (Nathalie WALFARD), <b>Absents :</b> Marie-Rose NAVIO, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Geneviève BERIN, Stéphane TOMAS, Xavier BARRANDON.

Madame la Présidente expose :

Le CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone en partenariat avec la caisse de retraite CARSAT et avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), reconduit le *Programme Seniors en vacances* en 2024.

Ce programme déployé par l'ANCV est proposé aux Villeneuvois depuis 2010, avec une interruption en 2020/2021 suite à la crise sanitaire. Il apporte une réponse concrète à la problématique de l'isolement des personnes âgées.

Le séjour se déroulera du 31 août au 7 septembre 2024 au Club l'Alisier à Praz-sur-Arly, proche de Megève en Haute Savoie.

Il est ouvert aux personnes âgées de 60 ans et plus, retraitées ou sans activité professionnelle ainsi qu'aux personnes en situation de handicap (carte d'invalidité).

**Le prix** d'un séjour en pension complète, est de **461.00 €** par personne ou **259.00 €** par personne dont 202.00 € d'aide de l'ANCV déduit, pour les retraités non imposables, sous réserve des barèmes qui sont statués par l'ANCV pour l'année 2024.

Le coût du séjour ne comprend pas la taxe de séjour (4.20 € par personne), l'assurance annulation-assistance-rapatriement (15.42 € par personne) et le supplément visite (91 € par personne). Le prestataire applique une remise de 12 € pour chaque participant correspondant à un repas pris lors d'une excursion programmée.

**Le coût du séjour total** est donc de **563.53 €** par personne ou **361.53 €** pour les bénéficiaires de l'aide ANCV.

Ces séjours se déroulent dans une ambiance conviviale. Ils permettent de favoriser les échanges et les rencontres autour des animations quotidiennes en journée (croisière sur le lac d'Annecy, visite des alpages et traditions fromagères du Beaufortain, découverte de Megève en calèche, excursions sur les rives françaises du Léman...) et en soirée (karaoké, soirée dansante, loto...).

Pour ce projet, le CCAS devra signer une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, la CARSAT, ainsi que le contrat de réservation avec Belambra.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le... 03 MAI 2024 -  
Et publication le..... 16 MAI 2024 -

Une subvention de 4 500 € maximum sera demandée à la CARSAT en avril 2024, dans le cadre de l'appel à projet inter-régimes "séniors en vacances", afin de réduire le coût total du projet et financer le transport.

A ce titre, le transport par bus jusqu'au lieu du séjour, à Praz-sur-Arly, a un coût estimé de 3 430.00 € TTC (aller-retour, frais d'autoroute inclus) pour un bus de 55 places. De plus, cette subvention permettra la prise en charge du déplacement en excursion pour un montant de 790 € TTC.

Cette année, la gratuité est accordée pour 2 accompagnateurs du groupe, afin d'assurer l'encadrement de 39 personnes dans de bonnes conditions.

Le premier versement réalisé par les participants servira au paiement d'un acompte de 20 % du séjour. Le CCAS se charge de transmettre ce premier versement ainsi que les deux suivants au Club Belambra.

**Le Conseil d'administration, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la Présidente du CCAS à signer la convention avec l'ANCV valable pour 2024 ainsi que le contrat de réservation avec Belambra au Club l'Alisier à Praz-sur-Arly ;

**AUTORISE** la Présidente du CCAS à signer la convention pour la subvention de la CARSAT ;

**AUTORISE** le règlement du transport au prestataire choisi soit 3 430.00 € TTC ainsi que le bus pour une excursion de 790 € TTC ;

**AUTORISE** le règlement d'un acompte de 20 % du séjour au Club Belambra ;

**AUTORISE** le remboursement d'éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de la Présidente ou Vice-présidente du CCAS dans la limite des factures fournies et des règles de la comptabilité publique ;

**CHARGE** Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24 AVRIL 2024.

POUR COPIE CONFORME

LE PRESIDENT CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le... 03 MAI 2024 -  
Et publication le.....1.6.MAI.2024 -

**Véronique NEGRET,**  
**Présidente du CCAS,**  
**Vice-présidente de Montpellier**  
**Méditerranée Métropole**



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr)

2024DCC11  
CCAS  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : **17**  
Présents : 9  
Procurations : 2  
Absents : 6  
Date de convocation et affichage :  
10/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

**OBJET :**  
**COMPTE DE GESTION**  
**EXERCICE 2023**

**Présents** : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Abdelhak HARRAGA, Arnaud FLEURY, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI,  
**Procurations** : Laëtitia MEDDAS (Serge DESSEIGNE), Frédéric VABRE (Nathalie WALFARD),  
**Absents** : Marie-Rose NAVIO, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Geneviève BERIN, Stéphane TOMAS, Xavier BARRANDON.

PRIS CONNAISSANCE du compte de gestion de l'exercice 2023 concernant le budget EHPAD,

**Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,**

**DONNE** quitus à Monsieur le Trésorier.

**CHARGE** Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 24 AVRIL 2024.

POUR COPIE CONFORME  
LA PRESIDENTE DU CCAS CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE  
DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le....**0.3 MAI 2024** -  
Et publication le.....**1.6.MAI.2024** -

Véronique NEGRET,  
Présidente du CCAS,  
Vice-présidente de Montpellier  
Méditerranée Métropole



*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

2024DCC12  
CCAS  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : **17**  
Présents : 9  
Procurations : 2  
Absents : 6  
Date de convocation et affichage :  
10/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

**OBJET :**  
**ERRD BUDGET EHPAD**  
**EXERCICE 2023**

**Présents** : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Abdelhak HARRAGA, Arnaud FLEURY, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI,  
**Procurations** : Laëtitia MEDDAS (Serge DESSEIGNE), Frédéric VABRE (Nathalie WALFARD),  
**Absents** : Marie-Rose NAVIO, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Geneviève BERIN, Stéphane TOMAS, Xavier BARRANDON.

Madame la Présidente du CCAS quitte la séance et cette dernière est présidée par Madame Marie-Anne BEAUMONT, Vice-Présidente.

Les principales informations chiffrées concernant ce document sont décrites ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 235 065,12 €	60 637,91 €
RECETTES	3 406 185,18 €	5 928,04 €
EXCEDENT DE L'EXERCICE	171 120,06 €	
DEFICIT		

**Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'Etat des Réalisations des Recettes et de Dépenses pour l'exercice 2023.

**CHARGE** Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 24 AVRIL 2024.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE DU CCAS CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 03 MAI 2024 -  
Et publication le 16 MAI 2024 -

Véronique NEGRET,  
Présidente du CCAS,  
Vice-présidente de Montpellier  
Méditerranée Métropole



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

2024DCC13  
CCAS  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de membres en exercice : 17  
Présents : 9  
Procurations : 2  
Absents : 6  
Date de convocation et affichage :  
10/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

**OBJET :**  
BUDGET EHPAD  
AFFECTATION DES RESULTATS  
ANNEE 2023

**Présents :** Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Abdelhak HARRAGA, Arnaud FLEURY, Béatrice GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI,

**Procurations :** Laëtitia MEDDAS (Serge DESSEIGNE), Frédéric VABRE (Nathalie WALFARD),

**Absents :** Marie-Rose NAVIO, Virginie MARCOS-FERRARA, Noël SEGURA, Geneviève BERIN, Stéphane TOMAS, Xavier BARRANDON.

Madame le Président expose :

Depuis l'application du CPOM, affectation du résultat des trois sections tarifaires devient globale pour les EHPAD. Le résultat est affecté d'une année sur l'autre par l'établissement dans le respect de l'annexe 5 du contrat socle.

Le résultat de l'exercice 2023 à affecter s'élève à 171 120,06 €

**Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter sur l'exercice 2024 le résultat définitif de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice 2023 comme suit :

	Affectation du résultat
Résultat de l'exercice 2023	108 300,32 €
Report	62 819,74 €
Résultat à affecter	171 120,06 €
Excédent affecté en report à nouveau excédentaire (11032)	95 905,81 €
Excédent affecté à l'investissement (10682)	75 214,25 €

**CHARGE** Madame la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 24 AVRIL 2024.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE DU CCAS CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Véronique NEGRET,  
Présidente du CCAS,  
Vice-présidente de Montpellier  
Méditerranée Métropole



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 03 MAI 2024 -  
Et publication le 16 MAI 2024 -

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -**

2024DCC14

**Séance du 24 avril 2024**

Nombre de membres  
en exercice : 17  
Présents : 9  
Procurations : 2  
Absents : 6  
Date de convocation :  
10/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

**Objet** : Modification du  
tableau de l'effectif du  
personnel

**Présents** : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Abdelhak HARRAGA, Arnaud FLEURY, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI,

**Procurations** : Laëtitia MEDDAS (Serge DESSEIGNE), Frédéric VABRE (Nathalie WALFARD),

**Absents** : Marie-Rose NAVIO, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Geneviève BERIN, Stéphane TOMAS, Xavier BARRANDON.

**La Présidente expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant la nécessité de supprimer l'emploi permanent suivant, du fait de la création d'un grade d'ergothérapeute, et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EHPAD Mathilde Laurent :**

- **1 poste de technicien paramédical à TNC (17H30)**

**Il est proposé de ce fait la suppression l'emploi permanent suivant :**

- **1 poste de technicien paramédical à TNC (17H30)**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, à l'unanimité,**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le.....03.MAI 2024 -  
Et publication le.....1.6.MAI.2024 -

**DECIDE :**

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**MODIFIE** ainsi qu'il suit le tableau de l'effectif du personnel du CCAS

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>Catégories</b>	<b>Emplois existants</b>	<b>Echelles indiciaires</b>	<b>Emplois pourvus</b>	<b>Nbr d'emplois proposés</b>
Attaché Principal	A	1	IB : 593 - 1015	1	
Rédacteur	B	1	IB : 389 - 597	1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> classe TC	C	1	IB 388- 558	0	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe TC	C	3	IB 368- 486	3	
Adjoint administratif à TC	C	3	IB 367- 432	0	

FILIERE TECHNIQUE		Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emplois proposés
Adjoint technique TC		C	2	IB 389-597	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC		C	3	IB 401-638	2	
Adjoint technique TNC (30h/s)		C	1	IB 389-597	1	
Agent de maîtrise principal TC		C	1	IB 390-597	1	
FILIERE MEDICO-SOCIALE		Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbr d'emplois proposés
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe TC		C	2	IB 388-558	1	
Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe TNC (30h/s)		C	1	IB 388-558	1	
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC		C	5	IB 368-486	2	
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30h/s)		C	2	IB 368-486	1	
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28h/s)		C	1	IB 368-486	1	
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (20h/s)		C	2	IB 368-486	1	
Agent social TC		C	4	IB 367-432	3	
Agent social TNC (15h/s)		C	2	IB 367-432	1	
Agent social TNC (20h/s)		C	1	IB 367-432	1	
Agent social TNC (24.5h/s)		C	1	IB 367-432	1	
Agent social TNC (28h/s)		C	1	IB 367-432	1	
Aide-soignant de classe supérieure TC		B	7	IB 433-665	7	
Aide-soignant de classe normale TC		B	8	IB 389-610	6	
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC		C	3	IB 368-486	1	
Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 17H30		C	1	IB 368-486	1	
Technicien paramédical de classe normale TNC (17.5h/s)		B	1	IB 418-664	0	-1
Ergothérapeute (17h50/s)		A	0	IB 444-821	0	
Infirmier en soins généraux hors classe TC		A	2	IB : 489-886	1	
Infirmier en soins généraux TC		A	2	IB : 444-821	2	
Infirmier en soins généraux TNC (17h30/s)		A	1	IB : 444-821	0	
Infirmier de classe supérieure à temps complet		B	1	IB : 532-751	0	
Infirmier de classe normale à temps complet		B	1	IB : 418-664	0	
Cadre de santé		A	1	IB : 541-940	0	
Psychologue de classe normale TNC (14h/s)		A	1	IB : 444-821	1	
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle		A	2	IB : 502-761	2	
Assistant socio-éducatif TC		A	1	IB : 444-714	0	
Médecin territorial hors classe (14h)		A	1	IB : 901-HEB Bis	0	
Médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe (14h)		A	1	IB : 801-HEA	0	
Médecin territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (14h)		A	1	IB : 528-966	0	
Médecin territorial hors classe (17H30)		A	1	IB : 912-HEBbis3	0	
Médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe (17H30)		A	1	IB : 801-HEA	0	
Médecin territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (17H30)		A	1	IB : 528-966	0	
FILIERE ANIMATION		Catégories	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nbre d'emplois proposés
Adjoint d'animation TNC 17h30/semaine		C	1	IB 367- 432	0	
Animateur principal de 1 <sup>ière</sup> classe TC		C	1	IB 446 - 707	1	
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe TC		B	1	IB 401-638	0	
Animateur à TC		B	1	IB 389-597	0	
EMPLOIS NON PERMANENTS						
			Nombre	Rémunération		
Apprenti infirmier	Acte rendu exécutoire après Dépôt en préfecture le... 03 MAI 2024 -		1	Rémunération légale en vigueur	0	
Apprenti aide-soignant	Et publication le... 16 MAI 2024 -		1	Rémunération légale en vigueur	0	

Adjoint administratif		2	SMIC horaire		
Contrat d'avenir		3	SMIC Horaire		
CAE / Parcours Emploi Compétences P.E.C		5	SMIC horaire		
Engagement de service civique		2	36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 (minimum)	1	
Médecin (vacation)		1	140 €/vacation		

**DIT** que les faits inhérents à ces créations seront imputés au chapitre 012 du budget en cours.  
**CHARGE** Madame la Présidente de notifier la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone le 24 avril 2024.

Pour copie conforme.

La Présidente certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après  
 Dépôt en préfecture le 03 MAI 2024 -  
 Et publication le 16 MAI 2024 -

**Véronique NEGRET,**  
 Présidente du CCAS,  
 Vice-présidente de Montpellier  
 Méditerranée Métropole



*La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

2024DCC15  
CCAS  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 24 AVRIL

Nombre de membres en exercice : 17  
Présents : 9  
Procurations : 2  
Absents : 6  
Date de convocation et affichage :  
10/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

**OBJET :**  
EPRD 2024 EXECUTOIRE

**Présents :** Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Abdelhak HARRAGA, Arnaud FLEURY, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI,  
**Procurations :** Laëtitia MEDDAS (Serge DESSEIGNE), Frédéric VABRE (Nathalie WALFARD),  
**Absents :** Marie-Rose NAVIO, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Geneviève BERIN, Stéphane TOMAS, Xavier BARRANDON.

Pris connaissance du projet de budget de l'EHPAD Mathilde Laurent pour l'exercice 2024 (nomenclature M22),

**Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'EPRD exécutoire de l'exercice 2024 de l'EHPAD Mathilde Laurent qui s'équilibre de la façon suivante, après avoir été voté par chapitres :

Section tarifaire	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Hébergement	1 853 747,32 €	1 853 747,32 €	53 720 ,70 €	2 000,00 €
Dépendance	517 229,48 €	517 229,48 €		
Soin	1 038 691,94 €	1 038 691,94 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 409 668,74 €</b>	<b>3 409 668,74 €</b>	<b>53 720 ,70 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

**CHARGE** Madame la Présidente du CCAS de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, LE 24 AVRIL 2024.

POUR COPIE CONFORME

LA PRESIDENTE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le... 03 MAI 2024 -  
Et publication le... 16 MAI 2024 -

Véronique NEGRET,  
Présidente du CCAS,  
Vice-présidente de Montpellier  
Méditerranée Métropole



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE - HERAULT -**

2024DCC16

SEANCE DU 24 AVRIL 2024

Nombre de membres  
en exercice : 17  
Présents : 9  
Procurations : 2  
Absents : 6  
Date de convocation :  
10/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle Mandela, sous la présidence de Véronique NEGRET, Présidente.

**Objet** : Actualisation des tarifs  
d'hébergement et de dépendance  
EHPAD Mathilde Laurent

**Présents** : Véronique NEGRET, Marie-Anne BEAUMONT, Serge DESSEIGNE, Abdelhak HARRAGA, Arnaud FLEURY, Béatrix GUERRERO, Nathalie WALFARD, Laurence ROUSSEL, Malika EL BAGHDADI,

**Procurations** : Laëtitia MEDDAS (Serge DESSEIGNE), Frédéric VABRE (Nathalie WALFARD),

**Absents** : Marie-Rose NAVIO, Virginie MARTOS-FERRARA, Noël SEGURA, Geneviève BERIN, Stéphane TOMAS, Xavier BARRANDON.

**Madame la Présidente expose :**

Dans son rapport en date du 18 mars 2024 et son arrêté, du 26 mars 2024 relatif à la fixation des recettes hébergement et dépendance au titre de l'exercice 2024, le Conseil Départemental de l'Hérault nous accorde une révision des tarifs d'hébergement et dépendance pour l'année 2024.

Ils nous proposent d'actualiser les tarifs à hauteur de :

- Pour l'Hébergement de 66,30 € à 70,50 €, soit une augmentation de 6,34 % ;
- Pour la Dépendance :
  - Tarif GIR 1-2 de 22,19 € à 23,53 €, soit 6,04 % ;
  - Tarif GIR 3-4 de 14,08 € à 14,93 €, soit 6,04 % ;
  - Tarif GIR 5-6 de 5,98 € à 6,34 €, soit 6,02 %.

Je vous propose d'appliquer ces tarifs d'hébergement et de dépendance à hauteur des montants notifiés par le Conseil Départemental de l'Hérault. Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> avril 2024 pour les résidents de l'EHPAD Mathilde Laurent. Cette augmentation sera appliquée dès la facturation du mois de mai 2024 avec une régularisation.

**Le Conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité,**

**DECIDE** de réactualiser les tarifs hébergement et dépendance tels que cités ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**CHARGE** Monsieur la Présidente de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone le 24 avril 2024.

Pour copie conforme.

La Présidente certifie conforme le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Véronique NEGRET,  
Présidente du CCAS,**

**Vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le .....  
Et publication le ..... 1. 6. MAI 2024 -

